

**PROTOCOLE D'ACCORD**  
**SELECTION DE JOUEURS EN EQUIPE DE FRANCE A 7**  
**SAISON 2021/2022**  
**Adopté par le Comité Directeur de la LNR du 1<sup>er</sup> février 2022**  
**Sous réserve d'adoption par le Bureau Fédéral**

**Entre les soussignés,**

***La Fédération Française de Rugby (ci-après dénommée « F.F.R. »)***, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant son siège au Centre National de Rugby, 3-5 rue Jean de Montaigu 91460 MARCOUSSIS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard LAPORTE, dûment habilité à l'effet des présentes,

de première part,

Et

***La Ligue Nationale de Rugby (ci-après dénommée « L.N.R. »)***, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant son siège au 9 rue Descombes, 75017 PARIS, représentée par son Président en exercice, Monsieur René BOUSCATEL, dûment habilité à l'effet des présentes,

de seconde part,

Ci-après dénommées communément « les Parties ».

## **PREAMBULE :**

La FFR, association déclarée reconnue d'utilité publique par décret du 27 novembre 1922, est une fédération sportive agréée et délégataire du ministre chargé des sports. A ce titre, elle est chargée d'encourager et de développer la pratique du jeu de rugby, de diriger et de réglementer le rugby français et d'en défendre les intérêts. La FFR applique et fait appliquer les règles du jeu, les règlements, et les résolutions et directives promulguées par World Rugby, dont elle est membre fondateur.

La LNR, association déclarée créée par la FFR, assure, par délégation de cette dernière, la gestion des activités du rugby professionnel à XV.

En application de la convention conclue entre les Parties le 10 juillet 2018 (ci-après la « Convention ») applicable pour les saisons sportives 2018/2019 à 2022/2023, un protocole portant sur la sélection en Equipe de France à 7 de joueurs évoluant au sein des clubs professionnels a été établi lors des saisons 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021

A l'issue du bilan réalisé de l'application de ces protocoles, et en tenant compte des modifications du calendrier international de compétitions à 7 liées aux conséquences de la crise sanitaire, les Parties ont convenu d'établir un nouvel accord portant sur la sélection en Equipe de France à 7 de joueurs évoluant au sein des clubs professionnels pour la période Septembre/Décembre 2021, puis un second pour la période Janvier/Juin 2022.

Les parties ont convenu qu'un nouveau protocole devra être mis en place dans le cadre de la future convention FFR-LNR pour les saisons 2022/2023 et 2023/2024 ainsi que la période des Jeux Olympiques 2024 afin notamment de permettre aux clubs professionnels et à l'Equipe de France à 7 d'anticiper et de préparer l'échéance prioritaire des Jeux Olympiques de Paris 2024.

## **1 - OBJET**

Le Protocole a pour objet, ainsi que prévu par l'article 11-2 de la Convention, de définir les conditions de sélection en Equipe de France à 7 au titre de la période Janvier/Juin 2022 des joueurs évoluant au sein des clubs professionnels, dans l'objectif de renforcer l'Equipe de France.

## **2 – IDENTIFICATION DES JOUEURS SELECTIONNABLES**

**2-1-** Il est tout d'abord précisé que la FFR conserve pour la saison 2021/2022 un groupe de joueurs sous contrat fédéral dédié à l'Equipe de France à 7 dont la liste nominative est précisée en Annexe 1. Ces joueurs ne sont pas concernés par les termes du Protocole. Celui-ci ne concerne que les joueurs sous contrat ou convention de formation avec un club professionnel membre de la LNR venant compléter le groupe de l'Equipe de France dans les conditions prévues ci-dessous.

Par ailleurs, cinq joueurs sous convention de formation avec des clubs professionnels ont, préalablement à la conclusion du Protocole, intégré le Pôle France de rugby à 7 pour la saison 2021/2022 d'un commun accord entre la FFR et leur club. Ces cinq joueurs ne sont pas non plus concernés par le présent protocole. La liste nominative de ces joueurs est précisée en Annexe 2.

**2-2-** Le Manager des Equipes de France de rugby à 7 a pris contact avec les entraîneurs de chacun des clubs professionnels pour identifier les joueurs susceptibles d'être sélectionnés en Equipe de France à 7. Il a également pris contact avec les joueurs identifiés pour s'assurer de leur engagement.

Pour les joueurs identifiés visés ci-dessus comme pour les autres joueurs, la sélection par la FFR d'un joueur du club dans le cadre du présent protocole nécessite l'accord préalable et express du club.

### **3- SELECTIONS DES JOUEURS**

Le programme prévisionnel de l'Equipe de France à 7 concerné par le Protocole est précisé ci-dessous. Toutefois, en raison notamment de la pandémie de Covid19, ce programme peut être amené à évoluer. La FFR est dans ce cas, tenue d'avertir la LNR par courrier électronique.

- Tournoi de Malaga : 21 au 23 Janvier 2022
- Tournoi de Séville : 28 au 30 Janvier 2022
- Tournoi de Vancouver : 26 au 27 Février 2022
- Tournoi de Los Angeles : 5 au 6 Mars 2022
- Tournoi de Singapour : 9 au 10 Avril 2022
- Tournoi de Toulouse : 20 au 21 Mai 2022
- Tournoi de Londres : 28 au 29 Mai 2022

#### **3-1- Conditions de sélection des joueurs**

##### **3-1-1- Prise en compte des échéances sportives des clubs**

Dans la sélection des joueurs, la FFR prêtera attention aux échéances sportives des clubs et veillera à ne pas sélectionner de joueurs devant disputer des matches à fort enjeu sportif pendant la période concernée, sauf accord préalable et express du club concerné.

### **4 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITON**

#### **4-1- Dispositions applicables aux Blocs de 2 Tournois**

Pour le bloc de 2 Tournois (au sens de deux Tournois programmés sur 2 weekends consécutifs), la mise à disposition couvre trois weekends : le weekend précédant le premier Tournoi et les deux weekend où se déroulent les Tournois. La mise à disposition du joueur sélectionné débutera au cours de la semaine précédant le premier des trois weekends. Le retour des joueurs en France interviendra au plus tard le mardi 12h<sup>1</sup> suivant le troisième weekend.

Dans le cas où la FFR utilise la possibilité de changer l'un des joueurs sélectionnés entre les deux Tournois du Bloc :

- La période de mise à disposition du joueur sélectionné pour le premier Tournoi du Bloc couvrira le weekend précédant le premier Tournoi et le weekend où se déroule le premier Tournoi. Le retour du joueur en France interviendra au plus tard le mardi 12h<sup>2</sup> suivant le déroulement de ce Tournoi ;

---

<sup>1</sup> le joueur doit être présent dans son club au plus tard le mardi 12h, sauf accord préalable et express du club concerné

<sup>2</sup> le joueur doit être présent dans son club au plus tard le mardi 12h, sauf accord préalable et express du club concerné

- La période de mise à disposition du joueur sélectionné pour le second Tournoi du Bloc débutera le lundi précédant le second Tournoi et s'achèvera à l'issue du weekend où il se déroule. Le retour du joueur en France interviendra au plus tard le mardi 12h<sup>3</sup> suivant le déroulement de ce second Tournoi.

## **5 – NOTIFICATION DES SELECTIONS**

Les décisions de sélection des joueurs seront communiquées par la FFR au club, au joueur, et à la LNR au plus tard 15 jours avant le début de la période de mise à disposition concernée.

## **6 – SUIVI ET PREPARATION DES JOUEURS**

L'encadrement de l'Equipe de France à 7 établira, en lien avec des préparateurs physiques de clubs, un programme de préparation permettant pour les joueurs sélectionnés la transversalité entre la pratique à XV dans le club et la sollicitation en Equipe de France à 7.

## **7 - ASSURANCES**

La FFR fera bénéficier aux joueurs sélectionnés de la même couverture d'assurance que celles applicables pour les joueurs de l'Equipe de France.

## **8– DISPOSITIONS FINANCIERES**

La LNR fera son affaire de l'indemnisation des clubs concernés par la mise à disposition de joueurs au titre du Protocole conformément aux règles adoptées par son Comité Directeur (annexe 3).

La FFR versera la LNR une somme forfaitaire correspondant au montant cumulé des indemnités versées par la LNR aux clubs au titre de la mise à disposition des joueurs pour chacune des périodes couvertes par le Protocole. Cette somme sera versée en une seule échéance le 30 Juin 2022.

## **9 – DUREE**

Le Protocole entre en vigueur dès sa publication consécutive à son adoption par les organes compétents de la FFR et de la LNR.

Il prendra fin le 30 Juin 2022.

## **10 - DISPOSITIONS GENERALES**

Le Protocole est régi par le droit français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. A défaut de

---

<sup>3</sup> le joueur doit être présent dans son club au plus tard le mardi 12h, sauf accord préalable et express du club concerné

résolution amiable, les Parties conviennent de soumettre leur différend à la juridiction des tribunaux compétents de Paris.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux.

Pour la F.F.R.

Pour la L.N.R

Bernard LAPORTE  
Président

René BOUSCATEL  
Président

**Annexe 1 – Liste nominative des joueurs sous contrat fédéral dédié à l'Equipe de France à 7 au 1<sup>er</sup> Septembre 2021**

<b>JOUEURS 7M</b>	<b>HUYARD Nisie</b>
<b>JOUEURS 7M</b>	<b>IRAGUHA William</b>
<b>JOUEURS 7M</b>	<b>LAUGEL Jonathan</b>
<b>JOUEURS 7M</b>	<b>MAZZOLENI Thibaud</b>
<b>JOUEURS 7M</b>	<b>MIGNOT Pierre</b>
<b>JOUEURS 7M</b>	<b>O'CONNOR Marvin</b>
<b>JOUEURS 7M</b>	<b>PAREZ-EDO Martin Stephen</b>
<b>JOUEURS 7M</b>	<b>RIVA Paulin</b>
<b>JOUEURS 7M</b>	<b>SEPHO Jordan</b>
<b>JOUEURS 7M</b>	<b>SIEGA Remi</b>
<b>JOUEURS 7M</b>	<b>SIMON Joris</b>
<b>JOUEURS 7M</b>	<b>TROUABAL Joachim</b>
<b>JOUEURS 7M</b>	<b>PASQUET Varian</b>

**Annexe 2 –** Liste nominative des joueurs sous convention de formation avec des clubs professionnels intégrés au Pôle France à 7 (contrat tripartite)

- 1 : Nelson EPEE Stade Toulousain
- 2 : Alexandre TCHATCHET LOU Rugby
- 3 : Rayne BARKA Section PALOISE
- 4 : Aaron GRANDIDIER CA BRIVISTE Corrèze
- 5 : Esteban CAPILLA Aviron Bayonnais

### Annexe 3 – Dispositions financières

Les dispositions financières ci-dessous sont exprimées en euros, par joueur et par tournoi.  
Ainsi, lors des blocs de tournoi, le montant précisé devra être multiplié par le nombre de tournoi inclus dans le bloc.

	Contrat Pro TOP14	Contrat Pro PRO D2	Contrat Espoir (TOP14 ou PRO D2)	Autres Joueurs CDF
France 7 : par tournoi	5 000	3 750	2 500	0
France 7 développement : par tournoi	-	-	0	0
Stage de préparation *	-	-	0	0

\* sélection possible uniquement après accord préalable et express des clubs concernés